

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
 BUREAU DU SYNDICAT DU jeudi 15 janvier 2026

JP/AMR

OBJET : 2026BS005 - 1.1.3 Bilan objectifs 2025

Délibération n° 2026BS005	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	20	Majorité requise :	7
Date de la convocation : 08/01/2026	Quorum	11	Pour	13
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Patrick ARCHIMBAUD	Présents	12	Contre	0
	Pouvoirs	1	Abstentions	0
	Votants	13		

Le jeudi 15 janvier 2026 à 14h00, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X	
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X	
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS		
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X	
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X	
BOISSIN Odile	VINEZAC	X	
BOYER Joël	UCEL	X	
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE		
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X	
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X	
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME		PASCAL Jean
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES		
GROS Cyril	LABEGUDE		
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE		
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X	
MARRON Jacques	SIAEP BARJAC		
PASCAL Jean	FAUGERES	X	
SALEL Matthieu	ROSIERES		
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS	X	
VEOL Christophe	LALEVADE D'ARDECHE	X	

Objet : 2026BS005 - 1.1.3 Bilan objectifs 2025

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Dans sa séance du 7 mars 2018, le bureau syndical a décidé de créer une prime d'intéressement à la performance collective des services, fixé les objectifs à atteindre en 12 mois, et institué le montant de la prime à 300 euros bruts pour 12 mois. Ce plafond a été porté à 600 euros bruts par le bureau syndical du 8 juin 2020, suite à une évolution réglementaire.

Concernant les objectifs fixés pour 2025 après avis du comité social territorial qui s'est réuni le 15 janvier 2026 au matin, le bilan est celui-ci :

- Le champ de la sécurité au travail : 1/4h de sécurité en raison d'un par trimestre. 100% des agents ont assisté à tous les ¼ de sécurité.
- Le champ du technique : retour des fiches renouvellement de compteurs au service usagers. Avec le prorata effectué en fonction des absences des radioreleveurs en 2025, l'objectif de 3333 fiches d'intervention compteurs a été dépassé. L'objectif est donc atteint à 100%.
- Le champ des finances : les enveloppes votées pour le budget (hors DM) ont été respectées, l'objectif est donc atteint à 100%.
- Le champ des indicateurs d'activité des services : mise en place d'un bilan d'activités des services avec 12 indicateurs qui feront l'objet d'une publication trimestrielle à destination des élus et des agents. Les indicateurs ont été publiés chaque trimestre, l'objectif est donc atteint à 100%

La prime variable « secteur privé » est basée sur les mêmes objectifs et indicateurs de résultat.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité à :

- **AUTORISE** le versement de la prime sur les objectifs 2025 en février 2026 au montant calculé pour 100% de réussite des objectifs ;
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Le Secrétaire,

Patrick ARCHIMBAUD



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

Jean PASCAL

